

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 12/07/2023 par laquelle **Monsieur ROY résidant 6 Impasse du Ouipoure – PLOUBAZLANEC (22620)** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, rue Leclerc **pour la pose d'une Benne le long du bâtiment et la réservation de places de parking le long afin d'effectuer pour des travaux au 36 rue du Général Leclerc.**
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une Benne et la réservation de **places de stationnement seront autorisés sur le domaine public le long de la rue Leclerc du lundi 07 août au vendredi 18 août 2023 de 8h à 18h.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 Monsieur ROY Grégory responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier , pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Monsieur ROY s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de 63,60 € et des frais de mise en place et de retrait de périmètre de sécurité sur la voie publique par les services techniques de 21.20€

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à Monsieur ROY.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 28 juillet 2023
P°/Le Maire,
D.TURBAN.